

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 14 mars 2024

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE,  
Mmes Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT, Céline COMPERE.

**Absents** ; Mélanie LECLET, Michaël DEVOUELLE, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET, Pascal HENRY, Jonathan HENRY

**Procuration** : Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE  
Frédéric LECLET à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 17  
Membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 3  
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 6 mars 2024

N° 1 – 2024

**Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre des Adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Annick GELMETTI** en qualité de deuxième Adjoint au Maire, en date du 23 mai 2020,

**VU** l'arrêté du 23 mai 2020 par lequel le Maire a donné délégation à **Madame Annick GELMETTI**, adjointe pour signer tous les documents relatifs au service communal des finances, de la comptabilité et la communication, animer la commission dont elle a la responsabilité et dont elle assure la présidence en l'absence du maire : Commission communication et affaires financières,

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2024 portant retrait de délégation à **Madame Annick GELMETTI**, deuxième Adjoint au Maire

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions

Il est demandé au conseil municipal:

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 2ème Adjoint au Maire,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Recu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 008-210801643-20240314-2024\_01-DE

Recevoir  
le 04/04/2024

- de décider du maintien ou non du 2ème Adjoint dans ses fonctions et de son éventuel retrait de l'ensemble de ses délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE du retrait de délégation de fonction et de signature au 2ème Adjoint au Maire.**
- **DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.**

Il est procédé au déroulement du vote :

**Résultat :**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppe déposées): 10

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral): 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 10

e) Majorité absolue : 5

**DECIDE de faire cesser les fonctions du 2ème Adjoint au Maire.**

**Adoptée à la majorité**

**Par 10 voix contre 0**



N° 1 - 2024

Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble des délégations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Annick GELMETTI en qualité de deuxième Adjoint au Maire, en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté du 23 mai 2020 par lequel le Maire a donné délégation à Madame Annick GELMETTI, adjointe pour signer tous les documents relatifs au service communal des finances, de la comptabilité et la communication, animer la commission dont elle a la responsabilité et dont elle assure la présidence en l'absence du maire : Commission communication et affaires financières,

VU l'arrêté du 31 janvier 2024 portant retrait de délégation à Madame Annick GELMETTI, deuxième Adjoint au Maire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions

Il est demandé au conseil municipal:

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 2ème Adjoint au Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 008-210801643-20240314-2024\_02-DE

\* \* \* \* \*

**Séance du 14 mars 2024**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE,

Mmes Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT, Céline COMPERE.

**Absents** ; Mélanie LECLLET, Michaël DEVOUELLE, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN, Frédéric LECLLET, Pascal HENRY, Jonathan HENRY

**Procuration** : Mélanie LECLLET à Céline COMPERE  
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE  
Frédéric LECLLET à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 17

Date de la convocation : 6 mars 2024

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

**N° 2 – 2024**

**Indemnités aux Conseillers délégués**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°06-2020 et 07-2020 du 3 juin, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus,

Après avoir entendu le Maire préciser qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur son souhait de nommer cinq (5) Conseillers Délégués,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Benoit Levrault

ID : 008-210801643-20240314-2024\_02-DE

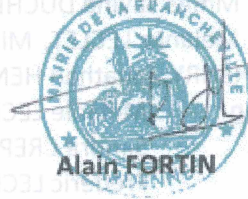
**DECIDE** d'allouer, dès que les arrêtés de nomination auront été pris, les indemnités suivantes :

- Mme Savine DUCHENOIS : 2,50 % de l'indice brut 1027
- Mme Nathalie LAMBERT : 2,50 % de l'indice brut 1027
- M. Thierry DELISEE : 6,00 % de l'indice brut 1027
- M. Philippe LEROUGE : 2,50 % de l'indice brut 1027
- M. Bruno DETHIERE : 2,50 % de l'indice brut 1027

**DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement.

**Adopté par 7 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstention**

Le Maire



N° 2 - 2024

Indemnités aux Conseillers délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°06-2020 et 07-2020 du 3 juin, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointés au Maire,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après avoir entendu le Maire préciser qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointés avant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur son souhait de nommer cinq (5) Conseillers Délégués,

sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 14 mars 2024

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, , Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE,

Mmes Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT, Céline COMPERE.

**Absents** ; Mélanie LECLET, Michaël DEVOUELLE, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET, Pascal HENRY, Jonathan HENRY

**Procuration** : Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE  
Frédéric LECLET à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 17

Date de la convocation : 6 mars 2024

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 3 – 2024

**Commissions communales**

Le Conseil Municipal,

**VU** les récentes démissions des conseillers municipaux et afin de compléter les commissions communales.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** comme suit la composition des commissions municipales,

Culture – Sport -	Finances - Communication	Gestion du Patrimoine	Urbanisme - Travaux Commande publique
FORTIN Alain DELISEE Thierry LEROUX Didier PESSIN Alexis DETHIERE Bruno COMPERE Céline	FORTIN Alain DETHIERE Bruno GELMETTI Annick HENRY Pascal DELISEE Thierry LEROUGE Philippe	FORTIN Alain LEROUX Didier COMPERE Céline DETHIERE Bruno LEROUGE Philippe	FORTIN Alain LEROUX Didier DELISEE Thierry PESSIN Alexis HENRY Pascal LAMACQ Alain DETHIERE Bruno
Cadre de vie	Scolaires et Périscolaires		
FORTIN Alain PESSIN Alexis DELISEE Thierry LAMBERT Nathalie DUCHENOIS Savine DETHIERE Bruno LEROUGE Philippe	FORTIN Alain LEROUGE Philippe DELISEE Thierry DEVOUELLE Michaël DUCHENOIS Savine DETHIERE Bruno COMPERE Céline		

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 14 mars 2024

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, , Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE,

Mmes Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT, Céline COMPERE.

**Absents** ; Mélanie LECLET, Michaël DEVOUELLE, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET, Pascal HENRY, Jonathan HENRY

**Procuration** : Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE  
Frédéric LECLET à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 17  
Membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 3  
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 6 mars 2024

N° 4 – 2024

**CONVENTION ARDENNES INGENIERIE**

Dans le cadre d'un projet de construction d'un parking route du Fort souhaite que les services du Département l'accompagnent via le dispositif ARDENNES INGENIERIE dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De solliciter, dans le cadre du dispositif ARDENNES INGÉNIERIE du Conseil départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

RD 34 - Rue du Fort : création de stationnements sur chaussée et d'un parking.

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie
- D'autoriser le Maire à la signer.

Pour avis conforme

**Adopté à l'unanimité des membres présents**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\*\*\*\*\*

**Séance du 14 mars 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, , Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE,

Mmes Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT, Céline COMPERE.

**Absents** ; Mélanie LECLET, Michaël DEVOUELLE, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET, Pascal HENRY, Jonathan HENRY

**Procuration** : Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE  
Frédéric LECLET à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 6 mars 2024

**N° 5 – 2024****Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois

Compte tenu que le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet fait l'objet d'un avancement de grade, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du C.S.T., séance du 30 janvier 2024.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 15 mars 2024,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 008-210801643-20240314-2024\_05-DE

Bureau  
Lévyraut

Vu le tableau des emplois,

## DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 15 mars 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme



N° 2 - 2024

### Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois

Compte tenu que le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet fait l'objet d'un avancement de grade, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du C.S.T., séance du 30 janvier 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (35\35<sup>e</sup>) à compter du 15 mars 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 14 mars 2024

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, , Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE,

Mmes Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT, Céline COMPERE.

**Absents** ; Mélanie LECLET, Michaël DEVOUELLE, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET, Pascal HENRY, Jonathan HENRY

**Procuration** : Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE  
Frédéric LECLET à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 17

Date de la convocation : 6 mars 2024

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 6 – 2024

**Convention de prise en charge de la gestion et entretien infrastructures départementales**

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de DP n° 008 180 23 A 0024 de la SCI La Francheville Immobilier comportant une aire de stationnement ouverte au public de 49 places.

**VU** la nécessité d'aménager un passage piéton au niveau de la route de Paris aux abords du n°9 ;

**CONSIDERANT** que cet axe est une route départementale et qu'à ce titre une convention d'entretien de ces dispositifs doit être établie.

**DECIDE** la prise en charge de la gestion et de l'entretien des infrastructures départementales se trouvant sur l'emprise du projet de construction de la SCI La Francheville Immobilier sur la RD 951 au PR 1+630 et au PR 1+595.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette décision.

Pour extrait conforme

**Adopté à l'unanimité**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 14 mars 2024

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE,

Mmes Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT, Céline COMPERE.

**Absents** ; Mélanie LECLLET, Michaël DEVOUELLE, Annick GELMETTI, Sandra CREPIN, Frédéric LECLLET, Pascal HENRY, Jonathan HENRY

**Procuration** : Mélanie LECLLET à Céline COMPERE  
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE  
Frédéric LECLLET à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 6 mars 2024

N° 7 – 2024

**Demande de subvention pour la réalisation d'un parking route du Fort**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEROUX sur l'utilité de la réalisation d'un parking pour la commune de LA FRANCHEVILLE ;

**APPROUVE** le projet de réalisation d'un parking pour la commune de LA FRANCHEVILLE pour un coût évalué de à **97 380,00€ HT**.

**DECIDE** de solliciter l'octroi d'une aide publique en vue de ces travaux pour un coût évalué à de à **97 380,00€ HT**.

**AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires afférentes à cette demande.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Pour avis conforme

